

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2005/011109**  
n° de gestion : **2001B00700**  
n° SIREN : **434 713 871 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 10/06/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FINAXIERA société anonyme à conseil d'administration  
81 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :  
**procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :  
**réduction du capital**

**FINAXIERA**  
**Société de Participations d'Expertise Comptable**

Société Anonyme au capital de 40 000 Euros  
Siège social : 81, Boulevard Stalingrad à VILLEURBANNE (69)  
434 713 871 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2005**

Le 3 juin 2005, à 11 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Conformément à la loi, Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 17 mai 2005.

Monsieur Pierre BERGERET, représentant la société IN EXTENSO RHONE ALPES - IERA, seule actionnaire, préside l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de l'assemblée, permet de constater que les actionnaires présents possèdent le quorum requis pour statuer valablement.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Réduction de capital de 20 000 Euros par remise de la dette de libération du capital aux actionnaires,
- Réduction de capital par imputation sur les pertes antérieures,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

B

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé qu'à l'occasion de la constitution de la société, le capital social a été souscrit pour 40 000 euros et libéré de moitié et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 20 000 euros, pour le ramener à 20 000 euros, par remise aux actionnaires de la créance de capital non versé.

Cette réduction de capital est décidée sous la double condition suspensive :

- de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée,
- de l'absence d'oppositions des créanciers de la société agissant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-205 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 50 euros de la valeur nominale de chaque action, qui passe ainsi de 100 euros à 50 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée sous la première résolution, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 15 250 euros, pour le ramener à 4 750 euros, par imputation sur les pertes antérieures pour un montant de 15 239 euros.

L'excédent de la réduction de capital sur le montant des pertes imputées, soit 11 euros, sera viré à un compte de « Primes d'émission ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que cette réduction de capital sera intégralement supportée par la société IN EXTENSO RHONE ALPES par annulation de 305 actions qu'elle détient dans la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

13

CINQUIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide que les statuts seront mis à jour par l'assemblée générale qui statuera sur la décision de transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

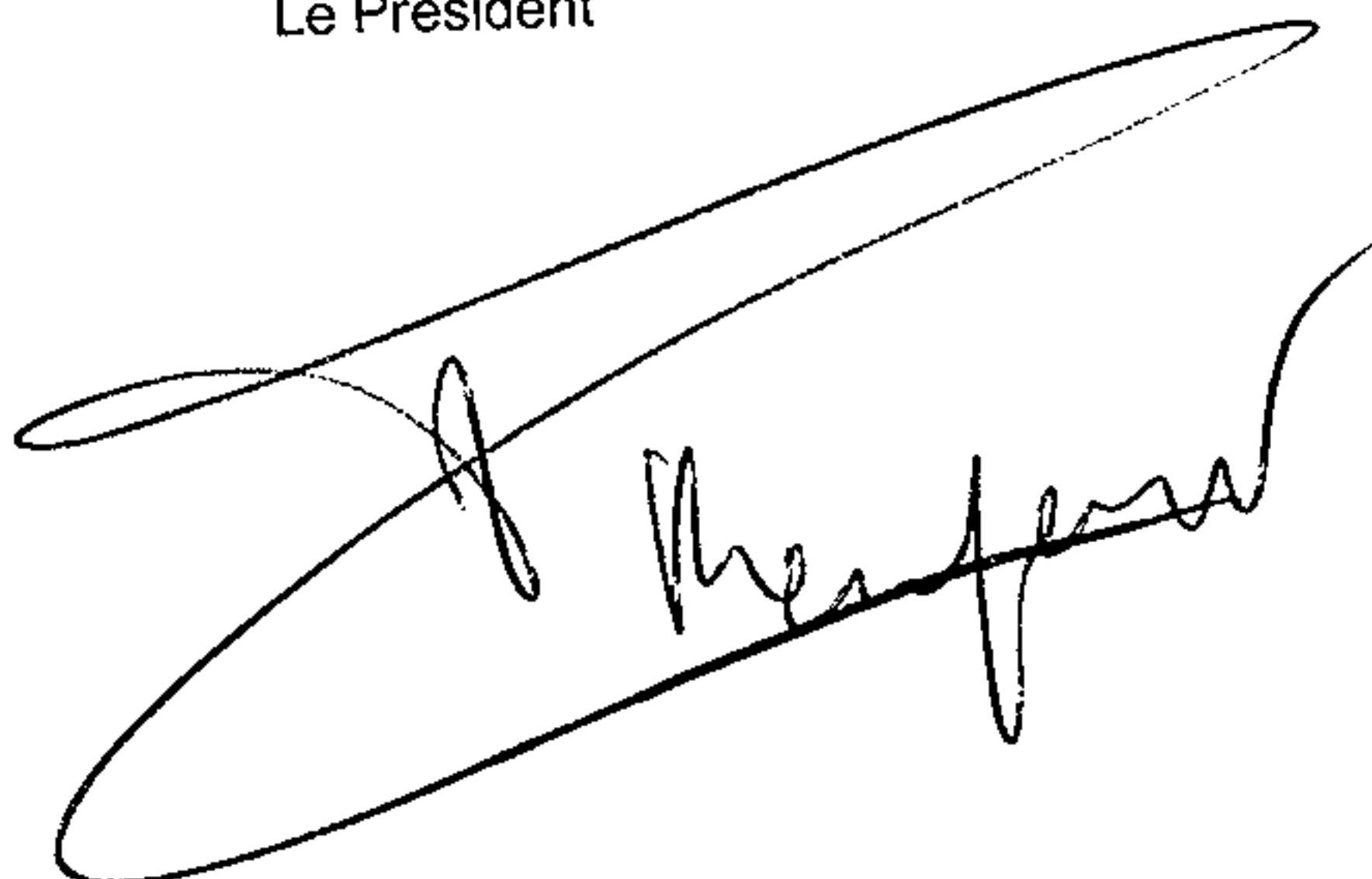
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur, de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président



Enregistré à : RECETTE ELARGIE LYON VILLEURBANNE

Le 10/06/2005 Bordereau n°2005/374 Case n°3

Ext 2606

Enregistrement : 75 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : cent vingt euros

Montant reçu : cent vingt euros

L'Agent

